

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26

Adopté le 12 avril 2021 (Résolution 2021-04-079)

Page 1

Province de Québec MRC de Vaudreuil-Soulanges Municipalité de Saint-Polycarpe

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté un Règlement de zonage numéro 113-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe juge approprié de modifier *le Règlement de zonage numéro 113-2012 afin d'agrandir la zone H1-26 (rue Des Près) à même une partie de la zone C2-25*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 113-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Perreault, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 février 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu de 12 au 28 février 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Roger Bourbonnais, ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1: Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26

ARTICLE 2: Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage

numéro 113-2012 afin d'agrandir la zone H1-26 à même une par-

tie de la zone C2-25;

ARTICLE 3: L'annexe 1 du Règlement de zonage 113-2012 est modifiée par

l'agrandissement de la zone H1-26 à même une partie de la zone C2-25, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Annexe A – Modification du plan de zonage

